Informations de base

2003/2085(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La gouvernance européenne **Subject** 8 Etat et évolution de l'Union 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	VAN DEN BERG Margrietus (PSE)	23/04/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	07/07/2003
EMPL Emploi et affaires sociales	EVANS Jill (V/ALE)	15/01/2003
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0705	Résumé
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2003	Vote en commission		Résumé
06/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0402/2003	

03/12/2003	Débat en plénière		
04/12/2003	Décision du Parlement	T5-0540/2003	Résumé
04/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2085(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/19519

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0402/2003	06/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0540/2003 JO C 089 14.04.2004, p. 0031-0103 E	04/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2002)0704	11/12/2002	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0705	11/12/2002	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2002)0713	11/12/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0019/2003 JO C 256 24.10.2003, p. 0024-0029	02/07/2003	

La gouvernance européenne

2003/2085(INI) - 11/12/2002 - Document de base non législatif complémentaire

En présentant son rapport sur la gouvernance européenne, la Commission se dit convaincue de l'importance d'améliorer la gouvernance européenne et estime que les objectifs et les approches fondamentaux du Livre blanc sont justifiés, et notamment la nécessité: - d'améliorer la participation de la base au sommet à la conception et à la mise en oeuvre de la politique de l'UE, - d'élargir le choix des instruments de régulation pour répondre aux défis de la gouvernance, - de disposer d'institutions européennes recentrées, avec des responsabilités plus claires. Le rapport souligne les progrès réalisés au cours des 16 derniers mois et montre que la Commission a déjà élaboré et lancé la majorité des actions proposées dans le Livre blanc. Certaines questions fondamentales soulevées lors des consultations publiques, par exemple la légitimité démocratique des institutions communautaires, seront approfondies dans la Convention. Toutefois, le potentiel de gouvernance européenne ne sera pas totalement réalisé tant que l'ampleur des défis ne sera pas reconnue. En particulier, la gouvernance européenne requiert un effort collectif de tous les acteurs. De plus, l'agenda de la gouvernance européenne ne peut se limiter au Livre blanc de la Commission et devra se poursuivre au-delà de 2003. Parallèlement à son rapport, la Commission a adopté une série de documents de suivi concernant des mesures en vue d'améliorer la prise de décisions dans l'Union européenne, dans le cadre des traités existants : 1) Renforcer la culture de consultation des parties intéressées et de dialogue dans l'Union européenne : la communication de la Commission énonce un certain nombre de principes généraux destinés à régir ses relations avec les parties intéressées, ainsi qu'une série de normes minimales applicables aux processus de consultation. Les mesures en question offrent un cadre général et souple à la consultation de la société civile et des parties prenantes, garantissant la transparence et l'accès aux consultations, les réponses aux participants et un délai de réponse de 8 semaines, comme minimum raisonnable. Les principes généraux et les normes minimales de consultation s'appliqueront à compter du début de 2003 et concerneront toutes les grandes initiatives politiques de la Commission. 2) Améliorer la base de connaissances pour de meilleures politiques : cette communication vise à identifier et à promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne l'obtention et l'utilisation d'expertise à toutes les étapes de l'élaboration des politiques de la Commission. Le premier objectif est d'aider les services de la Commission à mobiliser et à utiliser l'expertise la plus adéquate en vue d'établir une base de connaissances solide pour de meilleures politiques. Le second objectif est de mettre en avant la détermination de la Commission à assurer la crédibilité du processus d'obtention et d'utilisation d'avis d'experts. Les principes fondamentaux de qualité, d'ouverture et d'efficacité doivent sous-tendre toutes les activités de la Commission dans ce domaine. Les principes et les lignes directrices de la Commission sur l'expertise devraient s'appliquer à la collecteet à l'utilisation d'expertise au sens large, et non seulement de l'expertise scientifique, et seront mis en oeuvre à compter de 2003. 3) Parvenir jusqu'aux acteurs locaux et régionaux : afin d'assurer une meilleure participation des collectivités régionales et locales et une mise en oeuvre plus adaptée et plus souple de la législation et des programmes, la Commission propose d'explorer la possibilité de lancer des contrats et des accords tripartites d'objectifs entre les États membres, les collectivités locales et la Commission pour la mise en oeuvre des politiques communautaires. 4) l'encadrement des nouvelles agences européennes de régulation : dans la perspective d'un rôle croissant pour les agences de régulation, la Commission propose des critères détaillés pour la création des agences de régulation, leur fonctionnement et les mécanismes de contrôle. L'objectif consiste à encourager la mise en oeuvre et l'exécution des règles communautaires tout en renforçant l'unité et l'intégrité de la fonction exécutive au niveau communautaire. La proposition tire parti au mieux des possibilités qu'offre le traité actuel. Elle s'inscrit dans le droit fil de la proposition de la Commission à la Convention qui envisage d'opérer une distinction nette entre les branches législative et exécutive.

La gouvernance européenne

2003/2085(INI) - 11/12/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir des principes généraux et normes minimales applicables aux consultations engagées par la Commission avec les parties intéressées. CONTENU : dans son Livre blanc sur la gouvernance européenne, la Commission s'est engagée à contribuer à renforcer la culture de consultation et de dialogue dans l'Union européenne. C'est pour respecter ces engagements qu'elle a élaboré le présent document consacré à la consultation des parties intéressées. Celui-ci contribue aussi directement au "plan d'action pour une meilleure réglementation" et à la nouvelle approche en matière d'évaluation de l'impact. L'engagement de larges consultations n'est pas un phénomène nouveau. Depuis longtemps déjà, la Commission consulte en effet des parties intéressées extérieures lors de l'élaboration de ses politiques. La consultation externe fait partie de la mise au point de la quasi-totalité de ses activités. Si les avantages d'une ouverture aux contributions extérieures sont déjà reconnus, il n'existe pour l'heure aucune approche commune à l'ensemble des services de la Commission en ce qui concerne l'engagement de ces consultations. Chaque service possède en la matière ses propres mécanismes et méthodes qu'il applique dans ses relations avec les groupes d'intérêts du secteur relevant de sa compétence. La Commission énonce donc, dans le présent document, un certain nombre de principes généraux destinés à régir ses relations avec les parties intéressées, ainsi qu'une série de normes minimales applicables aux processus de consultation. L'objet général de ce document est de veiller à ce que toutes les parties concernées soient consultées d'une manière convenable. Les principaux objectifs de cette approche peuvent être résumés comme suit: - inciter les parties concernées à participer davantage grâce à un processus de consultation plus transparent, qui renforcera l'obligation de rendre compte incombant à la Commission; - définir des normes et des principes généraux permettant à la Commission de rationaliser ses procédures de consultation et de les mener à bien de façon pertinente et systématique; - mettre en place un cadre de consultation cohérent mais suffisamment souple pour tenir compte des exigences propres aux diverses catégories d'intérêts, ainsi que de la nécessité d'élaborer des stratégies de consultation adéquates pour chaque proposition de politique; - favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques au sein de la Commission.

La gouvernance européenne

2003/2085(INI) - 04/12/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Margrietus van den BERG (PSE, NL), le Parlement européen se félicite des propositions prévoyant des normes minimales en ce qui concerne la consultation de la société civile organisée (secteurs professionnels, syndicats, entreprises et citoyens en générale) par la Commission même. Ceci, néanmoins, ne saurait remplacer l'accès des citoyens aux pouvoirs publics par la voie de procédures électorales ouvertes et de plus en plus démocratiques. Pour les députés, le resserrement des liens entre les citoyens et les institutions de l'UE passe principalement par le renforcement des pouvoirs législatifs du Parlement, par une législation électorale uniforme qui garantisse une communication toujours plus directe entre les députés au PE et leurs électeurs ainsi que par une véritable transparence des travaux du Conseil, du moins lorsque celui-ci agit en sa qualité de législateur. Ils estiment que la mise en place d'une évaluation préalable des incidences (évaluation du point de vue du citoyen), en tant qu'instrument juridique permettant d'évaluer les incidences sociales, écologiques et économiques des propositions législatives sur la vie quotidienne des citoyens, peut être une bonne méthode pour placer le citoyen au centre du processus de définition des politiques européennes.

Pour faciliter la participation des citoyens, les parlementaires invitent toutes les institutions à rassembler les différents sites Internet en un portail unique. Ils estiment également que la Commission doit, durant toute la procédure de consultation préalable à la présentation d'un projet législatif, jouir d'une liberté politique et professionnelle suffisante. Elle devrait en outre veiller au devoir de responsabilité, au pluralisme et à l'intégrité des experts consultés. Les députés déplorent qu'il n'y ait pas encore des listes indiquant clairement quels comités et groupes de travail la Commission a entendu lors de l'élaboration des actes, listes annoncées pour 2001. Le Parlement souligne aussi qu'il est nécessaire d'institutionnaliser davantage le dialogue social et la consultation des partenaires sociaux et que le processus de consultation doit toujours être axé sur l'expertise de ces instances. Il demande à la Commission d'entretenir, lors de la phase préparatoire, un dialogue continu avec les représentants des pouvoirs locaux et régionaux, afin d'améliorer d'emblée l'exécutabilité et l'acceptation de la réglementation. Au sujet de la gouvernance mondiale, le Parlement estime nécessaire une révision de la représentation internationale de l'UE de manière que l'Union puisse être représentée au sein d'organisations internationales en y disposant d'un siège qui lui soit propre.